

RÈGLEMENT RCA06 210012-7

AVIS est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 2 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté le règlement suivant :

Règlement RCA06 210012-7

Règlement modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun

QUE ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE copie dudit règlement est déposée au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun, bureau 104, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun ce 10 octobre 2018

La directrice du Bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement,
Caroline Fisette, OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/verdun